

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grand-rue Mercière, 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGUYE, DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 mars 1842.

Que les commissionnaires-chargeurs qui ont pris à Lyon l'initiative d'une vaste organisation du monopole de leur industrie aient eu soin, en présence des indiscrétions de la publicité, de couvrir un contrat illicite, naturellement et évidemment attentatoire aux intérêts généraux, par un autre contrat affectant tous les caractères de la légalité, ceci, nous croyons l'avoir suffisamment prouvé, ne saurait plus être pour personne l'objet d'un doute. Ce n'est pas sérieusement qu'ils ont pris les façons de gens placés en dehors du droit commun, et que, ainsi que cela est écrit dans la délégation officielle de leur mandataire général, ils ont montré leur industrie violente, dans la commune, dans le département et dans le pays, par toutes les administrations publiques.

Si l'industrie du roulage est soumise à des obligations qui relèvent à la fois des arrêtés communaux, des règlements administratifs et de la loi, cela tient à la nature même de cette industrie, et cela ne veut pas dire assurément qu'elle soit traitée en paria parmi toutes les autres industries, et qu'elle se soit réellement trouvée dans la nécessité de faire une levée de boucliers.

Nous ne voulons cependant pas dire que tout est pour le mieux dans l'état de choses sous l'empire duquel s'exerce l'industrie du roulage, ni que les intéressés ne soient en droit de plaider leurs intérêts et de demander la réformation d'une législation vicieuse. Nous reconnaissons sans peine qu'il y a quelque chose à dire et quelque chose à faire, non seulement pour le roulage, mais encore pour toutes les industries existantes; car l'arbitraire et l'incohérence sont partout et produisent partout des désordres et des luttes funestes au développement de la prospérité nationale.

Sans doute l'industrie du roulage se sent mal à l'aise sous les étrointes malfaisantes de la concurrence illimitée; l'arbre a porté ses fruits, ils sont mauvais, nul ne songe plus guère à le contester aujourd'hui, et nous serions loin de blâmer les efforts tentés par les commissionnaires-chargeurs pour sortir du cercle vicieux où les intérêts matériels se traînent si péniblement, si ces efforts portaient le sceau d'une vue intelligente et supérieure, s'ils avaient pour but l'organisation, l'accord et la satisfaction légitime de toutes les forces actives, de tous les intérêts engagés dans le mouvement industriel et commercial du pays. Mais telle n'est point la portée des actes des coalisés; ils n'ont point embrassé de si haut la question; ils n'ont songé, dans cette mêlée confuse où s'épuise laborieusement le corps social, qu'à s'isoler de l'intérêt général et à se prémunir à ses dépens contre les désastres des principes perturbateurs et ruineux qui dominent encore notre régime industriel et menacent de plus en plus de livrer les masses populaires à la consommation du paupérisme.

Quelques esprits, beaucoup trop imbus des illusoire promesses des vieilles doctrines économiques, et dont les yeux, après cinquante ans de rudes et désastreuses expériences, n'ont pu encore s'ouvrir à la réalité, se sont imaginés que, pour porter remède à la situation née de l'application de ces doctrines, il n'était besoin que de faire sauter toutes les barrières qui font obstacle au libre et entier développement du principe de la liberté illimitée de l'industrie et du commerce, et qu'ainsi les choses et les hommes finiraient naturellement par s'entendre et s'harmoniser; c'est-à-dire qu'en multipliant les éléments de la lutte on obtiendrait l'ordre, la

prospérité et la paix. Etrange logique, en vérité, que celle qui espère arriver au bien par une surexcitation plus vive et plus intense des vices organiques qui l'ont engendré!

Or, — et nous avons quelque raison de le croire, — c'est pourtant là la pensée qui a dirigé, dans la conception et dans l'exécution de ses projets, la vaste association qui a pris naissance dans notre cité et qui a transporté dans la capitale son centre d'activité. Ce qu'elle veut, ce n'est pas autre chose qu'une législation destinée à consacrer les faits accomplis, à légaliser le monopole industriel et commercial au profit du capital et au grand préjudice de l'intelligence et du travail, qui sont, à notre sens, des capitaux tout aussi respectables et tout aussi nécessaires que le premier à l'existence sociale, au développement et à la conservation de la richesse privée et de la fortune publique. En un mot, que le législateur veuille bien mettre à néant les articles 414 et 415 du code pénal, tout ira pour le mieux; la coalition se déclarera satisfaite; le règne de l'exploitation brutale sera inauguré; la sauvage doctrine du laissez faire et du laissez passer aura porté ses derniers fruits.

Il faudrait cependant s'arrêter sur cette pente fatale. Nous ne pouvons ni ne devons faire reculer la civilisation; la mission de la France est de la faire avancer, de tracer les routes nouvelles où l'humanité doit s'engager pour en finir avec les rivalités destructives et les luttes que les peuples et les hommes se livrent entre eux, les armes à la main, sur le champ de l'industrie.

Or, qu'on veuille bien y songer, ce n'est pas à une restauration des vieux principes sociaux qu'il faut viser. Ce n'est pas par un aveugle caprice que nous avons brisé en 1789 et en 1830 les entraves qui comprimaient la liberté humaine, qui opposaient à l'industrie d'infranchissables barrières, qui divisaient la société en classes séparées à la fois d'intérêts et de but, et qui faisaient du peuple une vaste machine à produire, condamnée à vivre éternellement dans les basses couches de la société et à consumer son corps et son intelligence au service de quelques privilégiés.

Les corporations d'arts et métiers, les jurandes et maîtrises ont fait leur temps; il faut se garder de les relever, car on ne saurait le tenter sans entraîner la société dans de nouveaux et incalculables périls. Mais, nous devons le dire, tout n'était pas mauvais dans ces corporations; l'industrie était organisée: pour l'ouvrier, il y avait certitude de travail; pour l'industriel du maître, garantie de prospérité. Malheureusement, alors comme aujourd'hui, les gouvernements plaïdaient l'immuabilité des institutions, et quand celles qui réglaient les affaires industrielles et commerciales de ce temps furent devenues impuissantes à contenir le corps social comprimé à la fois dans son intelligence, dans ses besoins moraux et matériels, dans ses légitimes aspirations vers la liberté, le peuple fatigué se leva, et les vieilles institutions furent brisées.

Ces institutions consacraient comme aujourd'hui, mais dans des sphères plus vastes et déterminées, le principe du morcellement et de l'insolidarité des intérêts. Comme maintenant, c'étaient des exploitants et des exploités; il n'y avait pas d'association, il n'y avait pas d'associés. C'est là le vice auquel il faut porter remède, et la tâche est évidemment à organiser le travail, à régler les affaires de l'industrie, du commerce et de la consommation. à rechercher et à appliquer à la société une formule qui ait puissance de classer et de satisfaire tous les intérêts, d'embrasser et d'utiliser toutes les activités, toutes les intelligences, et de les faire

converger toutes à un seul et même but, l'intérêt et la prospérité commune. Cela vaudra mieux que de les laisser s'agiter et s'user dans tous les sens en des labeurs convulsionnaires qui compromettent incessamment l'ordre et la paix publique, et ramèneraient bientôt forcément les nations civilisées à l'état inférieur des peuples barbares.

M. le président du tribunal de Saint-Pol (Pas-de-Calais) a dernièrement adressé à la chambre une pétition par laquelle il demandait qu'il n'y eût plus de distinction entre les classes des tribunaux de première instance, et que les magistrats de la cinquième classe fussent rétribués comme ceux de la première. Le pétitionnaire pensait que de cette manière on mettrait fin aux sollicitations sans cesse renouvelées des juges de la cinquième classe, et que probablement alors ces magistrats consentiraient à donner à l'étude des lois le temps qu'ils emploient aujourd'hui à briguer des faveurs.

La commission a cru devoir blâmer des expressions irrespectueuses pour la magistrature dans la pétition de M. le président Fourdinier, par exemple celles-ci: « En dépouillant les tribunaux de la dernière classe de l'indépendance que la constitution a entendu accorder à toute la magistrature, on a substitué, sans paraître s'en douter, la vénalité des opinions et des consciences à l'ancienne vénalité des charges. »

Mais la commission a recommandé au ministre de la justice un passage de la pétition qui critique l'usage de certains présidents de meubles et de laisser leur bibliothèque dans leurs malles. « Ils paraissent, dit-il, ainsi s'accoutumer à l'idée que le petit tribunal dans lequel ils exercent leurs fonctions doit leur servir de marche-pied pour monter sur un plus grand. »

Le pétitionnaire est un homme bien intentionné, et, s'il ne croit pas que la magistrature ait le plus grand soin de sa propre dignité, il désire de tout son cœur un remède efficace au mal qu'il vient de signaler. Eh bien! M. Martin (du Nord) a appuyé le renvoi de la pétition, non pas pour examiner les abus qu'elle dénonce, mais pour adresser au pétitionnaire des admonitions. Le groupe de députés qui assistait ce jour-là à la séance a cru devoir approuver les paroles de M. Martin (du Nord). Si nous ayons l'honneur d'être député, nous aurions demandé le rappel à l'ordre de M. le ministre. Son objection, en effet, est une atteinte formelle au droit de pétition. Si un ministre peut adresser des observations à un fonctionnaire inamovible, demain il se croira libre de destituer un fonctionnaire amovible, et, comme cette faculté de destitution sera sans limite, aucun agent salarié de l'Etat ne pourra plus recourir à la chambre pour solliciter le redressement d'un abus.

Telle ne peut être l'intention des législateurs. Ils ont voulu que des observations utiles pussent leur être envoyées par tous les citoyens, et que toute liberté fût laissée à leur plume. Certes, des choses extravagantes ont été demandées aux chambres depuis que le droit de pétition est consacré; mais aussi d'excellentes critiques lui ont été soumises, et quand elle a été d'humeur d'en profiter, de bonnes réformes en sont sorties.

Le droit de pétition a du malheur: il n'est que rarement respecté par la chambre, qui ne se donne pas la peine d'écouter les réclamations des citoyens; ou bien l'assemblée, formée de mem-

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Croyez-vous vraiment que ce soit un amusant métier que celui d'avoir à enregistrer chaque semaine l'état plus ou moins sanitaire de nos théâtres, au point de vue moral et physique? Au train dont, depuis quelques années, marchent les choses, à voir tant d'acteurs et de pièces se succéder sur nos deux scènes sans laisser plus de traces lumineuses qu'un terne météore au milieu d'une nuit sombre, notre rôle pourrait ressembler fort à celui d'un conducteur de pompes funèbres. Et, en effet, nous en avons déjà bien conduit de ces pièces sans valeur et de ces artistes sans talent au cimetière de l'oubli, et, pour une ou deux gloires vraiment bien portantes que nous ayons eu à enregistrer, combien n'en avons-nous pas inscrit qui, dès leur apparition au monde, semblaient comme marquées des signes de la plus précoce décrépitude!

Nous l'avons déjà dit, l'air que nous respirons dans nos théâtres est étouffant; on ne peut faire un pas sans se heurter tristement à des arbres qui tombent en ruines, à des ronges qui semblent en vouloir à tous vos sens, tant leurs pointes sont aiguës et acérées, en mille étranges façons. En séries-nous donc réduits à nous promener encore long-temps à travers ce monde de sphinx, de crocodiles, d'ibis, d'obélisques et de pyramides, véritable monde égyptien qui appartient sans doute à un autre âge, car nous en sommes arrivés à ne plus comprendre ni sa langue, ni sa physiologie, ni son caractère intime? C'est une forêt sans mystère, c'est un ciel sans soleil, c'est un site sans poésie.

L'avenir, dit-on, est gros de projets. Il ne s'agitrait de rien moins que de pratiquer de vastes et splendides issues à travers tout ce fouillis de plantes exotiques et parasites; on éclairerait royalement cette vaste nécropole; on donnerait de l'air et de la poésie à toute cette nature morbide et qui s'en va mourant de vieillesse et de laideur. La tâche alors des feuilletonistes serait grave et noble; ce seraient, chaque semaine, de maux voix des chanteurs, sur les grâces des danseuses, sur la richesse des décors, sur l'enthousiasme de la foule éblouie et émerveillée. Pour réaliser ce beau rêve, il ne s'agit pourtant que d'un mot de l'aréopage municipal. Allez, Messieurs du conseil, soyez poètes une seule fois dans votre vie, bien sûr pour l'avenir de l'art en notre bonne mais bien triste et bien sombre ville.

Avant donc que nous navigions en plaine Mille et une nuits, dépêchons-nous d'enregistrer l'apparition de deux ou trois avortons qui ne demanderaient qu'à vivre, mais dont la constitution rachitique et fiévreuse doit être ôter toute espérance d'une existence longue et heureuse; c'est la Poissin, le Dérivatif et M^{me} de Croustignac.

Une femme tristement célèbre avait, dans ces derniers temps, remis l'empoisonnement à la mode, et quelques médecins en étaient venus, à force d'expériences de toutes sortes, à découvrir des milligrammes de poisons dans les substances qui jusqu'alors en semblaient le plus dépourvues. Nous naviguâmes tous plus ou moins en pleine médecine empirique, et il

en est qui, en coupant des pommes, crurent voir une ombre d'arsenic sur la lame du couteau. Chacun sans s'en douter, était donc plus ou moins exposé à rencontrer du poison dans les aliments les plus inoffensifs. Cette mode dura deux ou trois mois: c'était assez pour échauffer la verve de deux dramaturges qui crurent le moment opportun pour aller fouiller dans les sanglantes annales du procès de la Voisin, l'inventeur de la poudre de succession.

Cette femme fut brûlée vive en place de Grève, et M^{me} de La Reynie, la femme du lieutenant-général de police, ne sortit point de ce procès sans être gravement compromise. C'est sur ces deux femmes que roule tout l'intérêt de ce mélodrame, si toutefois on peut trouver intérêt à ces empoisonnements froidement calculés, à ces turpitudes misérablement combinées, à toute cette fange enfin dans laquelle se vautrent bruyamment tous les personnages de cette pitoyable histoire. Et nous qui pensions qu'on en avait fini à tout jamais avec ces pièces boursoffantes et sanglantes, avec ces surprises ridicules à force d'être fausses, avec tous ces bric-à-brac de fioles à poisons, de geôliers plus ou moins vertueux, de bûchers qui n'effraient personne! Si du moins, à travers toutes ces grandes phrases sentimentales et qui voudraient être vertueuses, on nous eût conservé le niais d'autrefois, il y aurait là place pour de joyeux lazzi, et cela ferait diversion à la monotonie des criminelles passions des personnages. L'absence du niais dans le mélodrame est une preuve de décadence en littérature dramatique bien plus que de progrès. N'est pas niais qui veut à cette époque où chacun veut avoir plus d'esprit que tout le monde.

En fait de niais, en voici venir un d'une rude force; c'est le principal personnage du Dérivatif, homme de cinquante ans qui a épousé une femme de dix-sept ans et qui, pour se préserver des fâcheuses conséquences d'un mariage peu rationnel, charge son neveu, un des héros de la Grande-Chaumière, de veiller sur la vertu de sa jeune épouse. Le neveu, en arrivant au logis de son oncle, trouve sa jolie tante en conversation amoureuse avec le fils du sous-préfet de l'arrondissement. L'important est de faire virer de bord le cœur de la jeune femme, et pour cela le scélérat de neveu trouve mille moyens. La tante aimera son neveu à défaut de son mari, et le fils du sous-préfet en sera pour ses frais de billets doux et de bouquets. Quant à l'oncle, il a pleine et entière confiance dans la vertu de son neveu, de son excellent neveu qui a su arracher sa tante aux embûches d'un futur sous-préfet. Le neveu appelle cette espèce de guérison un dérivatif. Si du moins il eût dérivé l'amour de la tante du côté du mari! mais alors il n'y avait plus de vaudeville, et l'oncle serait un époux comme on en voit peu. La pièce est jouée avec beaucoup d'entrain par M. Ambroise, M. Vigny et M^{me} Buyet.

M^{me} de Croustignac est un tout petit jeune homme sans barbe ni moustache, qui, sous les traits de M^{me} Minié, court les bals masqués, et s'introduit dans le ménage de garçon d'un jeune franc vasseur, sous le prétexte que ce vasseur excède M^{me} de Croustignac à cause de son horrible nom, et qu'il a juré de ne jamais l'épouser, bien que son oncle désire vivement cette union. L'idée de ce vaudeville n'est pas neuve assurément, mais au moins elle a le triste avantage d'être assez ennuyeuse. Vous comprenez déjà que M^{me} de Croustignac parvient à être aimée du jeune homme et qu'elle se fait épouser. Pour arriver là, il faut passer par tou-

tes sortes de scènes usées, sans vérité, sans vraisemblance, et subir un dialogue qui a surtout le tort de manquer d'esprit.

Pendant ce vaudeville a obtenu un assez joyeux succès, grâce à M. Cécilicourt. Vous connaissez tous les habits histoire-ancienne, les chapeaux hiéroglyphiques, les gilets baldaquins, les pantalons ci-devant jeune homme de cet antique acteur, qui a vu passer sous ses yeux plusieurs générations de comédiens et qui n'en est pas moins resté jusqu'à ce jour ferme et inébranlable sur son piédestal.

1842 devait amener toute une révolution dans l'existence de cet artiste. Une giboulée de mars lui a révélé tout-à-coup la fashion moderne, et voilà que cet homme s'est pris d'une belle passion pour les habits Blain, les pantalons Josselin, les gilets Humann et les chapeaux Gibus. Arrière donc toute cette garde-robe usée et fripée, et qu'on apporte à M. Cécilicourt les modes les plus nouvelles, les cannes les plus originales! Il vient de s'abonner à la *Sylphide* et est en correspondance suivie avec Staub. Jamais plus étonnante métamorphose ne s'était vue depuis long-temps; c'était à ne plus reconnaître l'artiste, s'il n'eût parlé. Mais lorsque sous ce costume fashionable on eut reconnu la voix gougarde de M. Cécilicourt, ce furent des applaudissements sans fin, un rire homérique, un feu roulant d'exclamations admiratives à faire envie aux plus grands comédiens de ce temps.

Aussi l'habit de M. Cécilicourt a-t-il eu de l'esprit pour tout le monde, pour les auteurs de la pièce, pour les acteurs qui jouaient avec lui, pour M. Cécilicourt lui-même que ses nouvelles allures de fashionable absorbaient par instant au point de l'intimider dans ses bons mots. Ce sera un grand jour dans la vie de ce comédien que la prise de possession de cet habit jeune-France, et vraiment on ne sait lequel des deux est le mieux fait l'un pour l'autre, de l'habit ou de M. Cécilicourt, tant l'un et l'autre semblent bien se connaître et se comprendre. Cet artiste, en se faisant lion, vient de donner une rude leçon aux amoureux du Grand-Théâtre, qui en sont encore aux modes de la Restauration, et qui professent un culte fanatique pour les habits queue de morue et les pantalons veufs de sous-pieds. Vingt recettes sont assurées à l'habit nouveau de M. Cécilicourt, lequel habit prendra place dans les fastes du théâtre à côté de l'habit du chevalier de Grammont.

Le concert donné samedi au Grand-Théâtre par M. Alexandre Billet n'avait point attiré autant de monde qu'on eût pu le penser; aussi l'exécution musicale s'en est-elle fortement ressentie. A l'exception de MM. A. Billet et George Hainl qui, comme toujours, ont obtenu le plus grand succès, les autres exécutants n'ont été que médiocrement applaudis. La symphonie en ut de Beethoven a été massacrée. Déjà, huit jours auparavant, on avait fait de la symphonie en la une véritable plaisanterie. Faut-il donc désespérer d'entendre ici les œuvres des grands symphonistes? Nous le craignons fort. M^{me} Miro a cru devoir trouver mille raisons pour ne point se faire entendre dans cette soirée. Serait-ce donc parce que M. A. Billet est un artiste plein d'indépendance et en dehors de toutes coteries?

C'est le 9 avril, au foyer du Grand-Théâtre, que M. Cherblanc doit donner son concert annuel. La composition du programme promet une agréable matinée. MM. A. Billet, George Hainl, Audran et M^{me} Miro et Dubreuil s'y feront entendre.

bres clair-semés sur les bancs, passe à l'ordre du jour sur les questions souvent les plus importantes; ou bien encore les ministres promettent publiquement à la chambre de censurer l'acte d'un bon citoyen qui a cru devoir, en termes un peu rudes, blâmer un état de choses qui appelle un sérieux remède.

Voici un fait qui témoigne, entre mille autres, des avances que le ministère fait au clergé et combien il tient à capter ses bonnes grâces.

On sait qu'une circulaire ministérielle du 10 janvier 1840, conforme en ses dispositions au décret du 24 messidor an XII, avait décidé qu'aucuns honneurs militaires funèbres ne devaient être rendus aux archevêques et évêques.

Contrairement à cette interprétation du décret organique, et sur la proposition du maréchal Soult, président du conseil des ministres, le roi a décidé, le 28 février dernier, que la totalité de la garnison doit assister aux obsèques des archevêques et évêques qui décèdent dans leurs diocèses.

Les lieutenants-généraux commandant les divisions ont été informés de cette décision par lettre ministérielle du 4 courant.

Pour bien apprécier cette nouvelle prévenance envers le clergé, il est essentiel de savoir qu'aucun article du décret de l'an XII ne désigne les évêques ou archevêques parmi les fonctionnaires auxquels les honneurs funèbres sont dus. L'interprétation faite en leur faveur par le ministre est donc toute gratuite; la Restauration elle-même n'y avait pas songé.

Paris, le 19 mars 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il serait difficile de se faire une idée du mécontentement témoigné par MM. les députés des ports de mer, à l'occasion de la résolution prise par le ministère de ne pas présenter, dans le courant de cette session, le projet de loi relatif aux sucres. Il paraît certain que M. le ministre du commerce avait donné à la plupart d'entre eux l'assurance que ce projet de loi serait présenté très-prochainement et qu'il serait entièrement favorable au commerce maritime. Sur cette assurance, des affaires importantes s'étaient engagées, et voilà que la décision du ministère vient brusquement porter un coup mortel aux spéculations entreprises sur la parole d'un ministre.

M. Cunin-Gridaine n'est pas toutefois le seul ministre qu'il faille accuser d'avoir manqué à ses engagements et à ses promesses. M. le ministre des finances, dans l'exposé des motifs du budget de 1843, avait également annoncé qu'un projet de loi sur les sucres serait présenté, lequel bonifierait les revenus du trésor; il avait renouvelé cette déclaration devant la chambre du Luxembourg, il y a quelques jours à peine, et voilà que tout-à-coup le gouvernement change d'avis, et, décidant précisément tout le contraire de ce qu'il avait promis et annoncé, jette dans de nouvelles alarmes les intérêts qu'il avait un instant rassurés et satisfaits.

La conduite du gouvernement nous paraît inexplicable. M. Humann dans son exposé des motifs du budget, M. Cunin-Gridaine dans ses déclarations à toutes les parties intéressées qui, depuis un an, n'ont peut-être pas laissé passer un seul jour sans solliciter la faveur de déposer à ses pieds leurs réclamations, devaient exiger de leurs collègues qu'ils ne donnassent pas, par leur décision, un démenti aussi formel aux engagements qu'ils avaient pris et qu'ils n'avaient pu prendre qu'après des résolutions arrêtées en conseil. Ils n'avaient pas d'autre conduite à tenir que de demander au cabinet de persister dans sa résolution première, ou de cesser de faire partie d'une administration qui les exposait à passer vis-à-vis du pays pour des hommes sans foi et sans parole. MM. Cunin-Gridaine et Humann sont encore ministres, et la bonne harmonie n'a pas cessé un seul instant, dit-on, de régner entre eux et leurs collègues. Ceci nous prouve une fois de plus qu'il y a chez les hommes qui nous gouvernent quelque chose de plus impérieux que leurs engagements et leur parole: c'est l'amour du pouvoir, c'est le besoin de le conserver quand même.

Nous n'approuvons pas le mécontentement exagéré et violent de MM. les représentants des ports de mer; mais nous concevons très-bien qu'ils soient mécontents.

— La commission du budget poursuit avec activité son travail; elle a entendu aujourd'hui plusieurs ministres. On pense que le rapport du budget des dépenses pourra être présenté vers le 25 du mois prochain.

— La commission chargée d'examiner la proposition Golbéry s'est encore réunie aujourd'hui. M. Hervé est, comme on le disait, rapporteur de la commission. Il paraît à peu près certain que la mesure suivante sera adoptée.

On enverra aux électeurs et aux communes, non pas un bulletin spécial, mais bien le *Moniteur universel* lui-même. De plus, la commission serait disposée à mettre à la disposition des journaux un exemplaire de la séance moyennant une rétribution annuelle de la part de ces derniers.

— Le grand comité électoral qui fonctionne au ministère de l'intérieur sous la présidence de M. de Girardin se fait aider dans ses travaux par d'anciens députés qui aspirent à rentrer à la chambre. Parmi les collaborateurs de cette catégorie, on cite plus particulièrement MM. Augustin Giraud et Marcombe, ex-députés de Maine-et-Loire. Ces deux futurs candidats sont les visiteurs les plus assidus du comité Girardin, où ils s'occupent tout à la fois des moyens d'assurer leur élection, et de ceux d'empêcher celle des honorables députés de Maine-et-Loire qui siègent dans les rangs de l'opposition.

— Les douze députés délégués par leurs collègues des ports de mer pour se rendre auprès de M. le ministre des affaires étrangères ont été reçus ce matin par M. Guizot. C'est l'honorable M. Billault qui a porté la parole; il a représenté au ministre l'état de détresse des colonies et l'immense dommage que devait causer au commerce des ports une plus longue irrésolution dans la question des sucres. Il a conclu, en conséquence, à la présentation immédiate du projet de loi annoncé par le gouvernement lui-même dans l'exposé des motifs du budget, et promis à plusieurs reprises, avec les assurances les plus formelles, par M. Cunin-Gridaine.

M. le ministre a répondu qu'il connaissait toute la gravité de la situation pour laquelle on sollicitait un remède, que le cabinet la connaissait comme lui, et que sa première pensée avait été qu'un projet de loi, portant interdiction de la fabrication du sucre indigène avec indemnité, devait être immédiatement présenté; mais que, lorsqu'on avait examiné les chances d'adoption que pouvait avoir ce projet de loi, on avait reconnu qu'il réunirait contre lui une majorité qui n'était pas douteuse; qu'un rejet serait un échec moral très-grand pour le ministère, et qu'il ne pouvait pas s'y exposer à la veille des élections; que d'ailleurs, dans l'intérêt du projet de loi, un ajournement à la session prochaine ne devait pas être considéré comme une mesure fâcheuse; que, d'ici là, la question aurait le temps de mûrir; que les opinions

contraires au système d'interdiction s'éclaireraient, et que le projet du gouvernement pourrait alors être présenté avec une plus grande certitude de le faire agréer par la chambre.

Cette réponse n'ayant pas satisfait M. Billault et les députés qui l'accompagnaient, il a renouvelé ses premières observations, en insistant sur la nécessité d'une solution, et il a fini par déclarer au ministre que, si le projet de loi n'était pas présenté, il se trouverait dans l'obligation d'adresser au cabinet des interpellations. « Vous ferez ce que votre conscience et votre devoir vous suggéreront, a dit alors M. Guizot; mais, si vous m'attaquez, je me défendrai. »

Le récit de ce qui s'était passé dans l'entrevue de M. Guizot avec les députés des ports de mer a produit cet après-midi une très-profonde sensation à la chambre.

— On assure que depuis quelque temps le gouvernement français est sur les traces d'un vaste complot tramé par les Espagnols réfugiés carlistes, dont le projet était, dit-on, d'essayer, à une époque assez rapprochée, une nouvelle tentative d'insurrection; il paraîtrait même que le mot d'ordre était donné à tous les réfugiés de se concentrer à cet effet le plus près possible de la frontière. Nous ne savons au juste ce qu'il y a de vrai dans ces bruits; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'autorité vient d'envoyer aux officiers supérieurs carlistes qui se trouvent en ce moment à Bordeaux d'en partir immédiatement et leur a assigné pour nouvelles résidences plusieurs localités dont la distance n'est pas moins de 60 kilomètres de cette ville.

Cette mesure semble avoir vivement contrarié les Espagnols qu'elle atteint, et ceux-ci, sous divers prétextes plus ou moins spécieux, cherchent autant que possible à en atténuer les effets.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 MARS.

La bourse d'aujourd'hui a été de la plus complète nullité. A trois heures moins dix minutes, il n'y avait pas encore eu de cours au parquet, et le premier coté l'a été à 80 70; on a fait ensuite 80 75, et jusqu'à la fin de la bourse il n'y a pas eu d'autre variation. La rente est restée offerte à ce même prix au parquet et dans la coulisse. Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont au même cours qu'hier.

Cinq 0/0, 117 60. — Quatre et demi 0/0, 106 50. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 80 63. — Banque, 3572 50. — Obligations de Paris, 1281 25. — Naples, 106 50. — Dette active d'Espagne, 25 5/8. — Etats-Romains, 103 0 0. — Cinq 0/0 belge, 106 1/2. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 812 50. — Caisse Lafitte, 0000 00, 1020 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 19 mars.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Guizot, Cunin-Gridaine, Duchâtel, Teste et Duperré sont au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. DELESPAUL rend compte d'une pétition de commis-greffiers à la cour royale de Nîmes, qui demandent que les commis-greffiers soient admis à la pension de retraite.

La commission propose l'ordre du jour.

Ces conclusions, combattues par MM. Gaillard-Kerbertin et Béchard, sont adoptées après une première épreuve rendue douteuse par l'indolence d'un grand nombre de députés.

M. LE PRÉSIDENT appelle successivement plusieurs rapporteurs qui sont absents.

M. GOURY, autre rapporteur: Des habitants de la commune de Lardy (Seine-et-Oise) demandent la révision de l'art. 50 de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Renvoi au ministre des finances.

Des arpenteurs géomètres demandent une loi sur l'organisation des géomètres ruraux. — Renvoi au ministre des finances.

M. LE BARON LADOUETTE, autre rapporteur: Le sieur Jaume-Saint-Hilaire, à Paris, demande le prix de 100,000 fr., accordé par décret impérial de juillet 1810 à celui qui aurait trouvé les moyens de remplacer le bulletin des colonies.

La commission propose le renvoi au ministre du commerce.

M. CUNIN-GRIDAINE combat ces conclusions; il rappelle que dans la précédente session l'ordre du jour a été prononcé par la chambre. M. Saint-Hilaire, dit-il, veut une subvention pour arriver à la réussite de ses expériences; le ministère du commerce n'a pas le moyen de payer ce secours.

Après quelques mots de M. le rapporteur, la chambre prononce l'ordre du jour sans opposition.

Des habitants de divers départements demandent le partage des biens communaux. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Même décision est prise pour une pétition des habitants de Richard-Mesnil (Meurthe) qui demandent le partage des biens communaux.

M. LAMBERT, autre rapporteur: Le sieur Augereau, à Saint-Léger, demande que toutes les communes desservies par le même pasteur protestant puissent être appelées à contribuer à l'indemnité de logement qui lui est due.

La commission propose le renvoi de la pétition au ministre des cultes. Sur la proposition de M. Auguis, la chambre vote le renvoi au ministre des cultes et à celui de l'intérieur.

Le sieur Baron, inspecteur des voitures de place, à Paris, demande une loi organique des bureaux de placement dans la capitale. — Ordre du jour.

La liste des rapporteurs est épuisée.

M. LE PRÉSIDENT lève la séance à trois heures et demie, après avoir fixé l'ordre du jour pour mercredi.

La chambre s'occupera du projet de loi sur le rachat des actions de jouissance des canaux et de divers projets de loi d'intérêt local.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

EXPÉDITION DE MEDEAH.

ALGER, le 15 mars. — Le 4 mars au matin, une colonne expéditionnaire, sous les ordres du lieutenant-général de Rumigny, sortit d'Alger afin d'aller opérer le ravitaillement de la place de Medeah.

Parti l'avant-veille, le général Chargarnier devait rassembler à Blidah le 24^e régiment de ligne, les 3^e et 6^e bataillons de chasseurs à pied, et attendre la colonne qui arriva le 5 à midi.

L'armée expéditionnaire fut donc réunie le 5 au blockhaus supérieur du camp de Blidah; elle avait un effectif de 5 à 6,000 hommes d'infanterie et de 180 chevaux fournis par les 1^{er} et 4^e régiments de chasseurs d'Afrique.

La journée du 5 fut employée au chargement des mulets, et le 6, à neuf heures du matin, la colonne quitta Blidah et vint coucher en avant de la ferme de Monzaïa. Le 7 au matin commença l'ascension du col. La route, qu'on pouvait craindre de trouver mauvaise par suite des grandes pluies du mois dernier, n'était effondrée qu'en quelques endroits, et en peu d'instants le génie parvint à la rendre praticable.

Le convoi ne fut massé au col qu'à une heure après midi; on avait mis trois heures de plus que l'année dernière, et ce retard doit être attribué à un essai de petites voitures de l'invention du général de Rumigny. Au moyen de ces voitures, on espérait simplifier le chargement et l'augmenter. Il paraît que le but que l'on se proposait n'a pas été atteint; c'est du moins l'opinion des officiers du train, experts en cette matière.

Les positions du col furent gardées pendant la soirée et la journée du 8 par le 48^e de ligne; on y laissa aussi une section d'ambulance. Deux heures après, le reste de la colonne était bivouaqué au bois des Oliviers. Le lendemain 8, à neuf heures du matin, le convoi entra dans Medeah et jeta dans cette place 254 bœufs et 800 caisses de biscuit, lard et légumes de toute espèce, ainsi que de la farine.

On a pu s'assurer de l'exagération des bruits qui avaient couru touchant la position critique où se serait trouvée la garnison de Medeah. Le troupeau, que le grand froid de l'hiver avait presque détruit en entier, était remplacé par des bœufs que les Arabes venaient eux-mêmes vendre en ville. Disons en passant qu'un payeur, qui marchait avec la colonne, porta à Medeah 50,000 fr. en douras, seule monnaie avec laquelle les Arabes consentent à commercer. Abd-el-Kader ayant défendu aux Arabes très-sévères à ses partisans de recevoir de la monnaie française, il n'y avait à l'hôpital qu'une vingtaine de malades, et la garnison compte cependant 1,200 hommes.

Somme toute, Medeah devient un poste aussi agréable que les camps des environs d'Alger, et sauf les nouvelles qui sont trop rares, disent les officiers, la vie est très-supportable à Medeah.

Pendant notre marche sur la capitale de la province de Titteri, les Arabes n'avaient fait aucune démonstration. Un seul malheur était arrivé lors de la halte du plateau du Déjeuner. Sur ce point, un soldat du 48^e qui avait commis l'imprudence de s'endormir dans un buisson assez éloigné, fut laissé en arrière, et au retour son corps a été trouvé percé d'une balle.

De Medeah l'armée revint coucher au bois des Oliviers, et durant le trajet quelques coups de fusil se firent entendre. Un officier de chasseurs à pied reçut une blessure à la jambe.

Le 9, on reprit la route du col, et le même jour, à neuf heures du matin, le 48^e s'était réuni à la colonne. Les mamelons de gauche et de droite furent conservés jusqu'au moment où la colonne eut défilé. C'est alors que, par suite d'ordres mal donnés ou mal compris, le haut mamelon de droite qui regarde le col ayant été abandonné trop tôt, une section de chasseurs à pied, placée sur le mamelon inférieur, se trouva exposée au feu des Arabes. En effet, peu d'instants après, l'ennemi occupait les positions que nous venions d'abandonner, faisant un feu assez nourri qui nous blessa presque aussitôt six hommes dont deux grièvement.

Cette fois les Arabes nous suivirent long-temps, et ils étaient assez nombreux; mais quelques tirailleurs envoyés sur les flancs protégèrent la colonne qui reprit son bivouac à Monzaïa le soir à cinq heures.

Le 10, l'armée vint coucher à Bouffarick, ayant déposé à son passage à Blidah une vingtaine de malades, y compris les six blessés de la veille. Parmi les malades, il y a plus de fatigués que de fiévreux.

Le 11, tous les corps composant la colonne avaient repris leurs cantonnements.

Cette expédition a été favorisée par un temps superbe.

Je dois signaler ici un fait qui s'est renouvelé à Bouffarick, mais cette fois avec des circonstances plus malheureuses. Presque toutes les fois que la colonne passe à Bouffarick, des tentatives sont faites pendant la nuit pour voler des chevaux. Le 10, vers le milieu de la nuit, un maréchal-logis, faisant la ronde, crut s'apercevoir que l'on volait un cheval, et au moment où il allait s'en assurer, un coup de fusil tiré à bout portant et chargé de morceaux de balle vint le renverser, percé de trois projectiles. Le même coup de feu blessa aussi un soldat du train couché à cent pas de là. Le voleur parvint néanmoins à s'enfuir, emmenant le cheval.

En présence de pareils faits qui se renouvellent si souvent, ne pourrait-on pas prendre quelques mesures, puisque chacun sait qu'on ne peut sortir de Bouffarick que par deux issues?

On annonce que la colonne se remettra en mouvement le 17, pour aller opérer le ravitaillement de Milianah; elle sera commandée probablement par M. le général Baraguay-d'Hilliers, M. le lieutenant-général de Rumigny rentrant en France par ce courrier.

La tranquillité est parfaite dans nos environs.

— On assure que le lieutenant-général Bugeaud a reçu des lettres du fameux Ben-Salem et de divers chefs arabes. Le départ du gouverneur pour Blidah, où il doit passer plusieurs jours avec sa famille, se rattache, dit-on, à cette affaire. On ne parle de rien moins que d'un traité de paix générale pour l'Algérie. Mais ce ne sont là que des conjectures, et il n'est pas de pays où il s'en fasse plus qu'en Afrique. Cependant des colons arrivés le 8 de la plaine annoncent qu'ils ont rencontré, du côté de Bouffarick, plusieurs chefs arabes qui allaient à la rencontre du gouverneur.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 18 mars. — Le bateau à vapeur *le Lavoisier*, commandé par M. Chieusse, capitaine de corvette, a mouillé aujourd'hui sur rade, ayant à bord la correspondance d'Afrique et 317 passagers. Au nombre de ces derniers se trouve M. le lieutenant-général de Rumigny.

On lit dans le *Courrier français*:

Le bruit se répand de nouveau que M. Guizot ne sera pas appelé à diriger les élections. La cour redoute l'effet de son impopularité et tourne de nouveau ses regards vers M. Molé. Cette rumeur a grande créance à la chambre. Nous la rapportons sans y attacher une grande importance. M. Molé pas plus que M. Guizot ne sera un ministre parlementaire, et nous ne pouvons pas nous intéresser, en conscience, à une révolution de palais.

Nous trouvons dans la feuille ministérielle de Pau la lettre suivante que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs:

Veuillez, Monsieur le rédacteur, avoir la bonté de faire insérer le plus tôt possible dans le *Mémorial des Pyrénées* que, grâce à la nomination de M. Liadières, député d'Orthez, la commune d'Uzan vient d'obtenir pour son église:

De S. M. Louis-Philippe	200 f.
De S. M. Marie-Amélie	100
De S. A. R. M ^{me} Adélaïde	80
De S. A. R. M ^{me} la duchesse d'Orléans	100

Veuillez agréer, etc. Le maire d'Uzan, LALONNE.

L'*Observateur des Pyrénées* dit à ce sujet:

Voilà donc les amorces d'élections prises sur leur fait le plus naïf! Les élections approchent et les faveurs tombent à pleines mains dans les circonscriptions électorales. Ce n'est point le don et la pieuse ferveur des donateurs qui sont livrés à la reconnaissance publique, c'est l'instrument du don que l'on exalte et que l'on fait valoir, grâce à la nomination, etc. Nous avons des actions de grâces à rendre à M. le maire d'Uzan et à notre spirituel confrère pour cette intéressante communication.

Nous signalions dernièrement quelques unes des petites intrigues par lesquelles on procédait aux prochaines élections. Voici déjà un journal ministériel qui se charge de prouver que nos élections bien informées.

On lit dans le *Journal de Calais* du 16 mars:

C'est demain jeudi qu'un escadron de cuirassiers arrive à Calais pour y tenir garnison. Cet escadron, fort de 140 hommes et de 120 chevaux, vient d'Heudin où il est remplacé par un nombre égal de troupes. Nous sommes heureux de pouvoir dire que c'est aux sollicitations de M. Legros-Devor, notre maire, appuyées vivement par notre honorable député, M. Delessert, que le ministre de la guerre a accordé cette augmentation de garnison.

Les journaux de Barcelone vont jusqu'au 11.

Nous y trouvons que la députation provinciale a adressé une représentation au chef politique et à l'intendant pour déclarer que le droit féodal dit de *Lleuda* ou *Lerdà*, qu'on continue à percevoir à Barcelone, est illégal et doit être aboli; de plus, qu'une pétition a été envoyée par le même corps aux cortès pour demander l'abolition du droit dit de *Cops* sur les farines, qui ne se perçoit pas dans les autres provinces et est par conséquent contraire au principe de l'égalité des charges.

On sait que la junte de surveillance avait aboli ces deux droits. Des nouvelles de Gérone annoncent que six compagnies sont aux troupes de Fèlip et de sabande, et que les bandits espagnols qui ont blessé des douaniers français du côté de Ceret appartiennent à la troupe du chef factieux el Muchacho.

VARIÉTÉS.

VOEUX DES CONSEILS-GÉNÉRAUX.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Voici le moment où le gouvernement va faire distribuer aux chambres le volume où sont consignés chaque année les vœux émis par les conseils généraux. Nous en donnerons une analyse détaillée et nous commençons aujourd'hui par les principaux vœux relatifs à l'instruction primaire.

Les dépenses de l'instruction primaire sont obligatoires, et tous les conseils généraux s'en occupent nécessairement à l'époque de la formation de leurs budgets.

Ce qui nous a paru remarquable en 1844, c'est qu'en dehors du budget 68 départements sur 86 se sont préoccupés des intérêts de l'instruction; nulle autre question durant la session n'a présenté un chiffre plus élevé.

Sur ce nombre, 20 conseils ont ajouté au développement de leurs vœux des observations sur les écoles de filles.

L'ordonnance du 25 juin 1836 sur l'organisation des écoles de filles n'a pas atteint le but que se proposait le ministre; elle coordonne mal les dispositions, jusqu'alors disséminées dans un grand nombre de lois et d'ordonnances; elle fait revivre des mesures que le bon sens des comités et des autorités préposés à la surveillance de l'instruction publique avait dès long-temps et justement laissées tomber en désuétude. Aussi les conseils de l'Aube, de la Meuse, de la Seine et de l'Yonne émettent-ils le vœu qu'une loi organise enfin les écoles de filles et fixe le sort des institutrices.

Les Ardennes, la Meuse, demandent formellement que ces écoles, même appartenant à des congrégations religieuses, soient soumises à la juridiction des comités supérieurs d'arrondissement.

Cinq départements indiquent la création d'écoles normales d'institutrices comme une mesure urgente et sollicitent des secours dans cet intérêt. La Dordogne et la Vienne voudraient qu'on établît un degré de capacité inférieur à ceux posés par l'ordonnance pour les institutrices qui se consacrent à desservir les campagnes. Ille-et-Vilaine et la Meurthe désirent

que là où ne peut trouver à vivre un instituteur on place une institutrice autorisée à recevoir des garçons. La Charente a voté 1,500 f. dans l'intérêt de la création d'écoles gratuites de filles. Enfin la Vendée pense que le gouvernement devrait s'occuper d'améliorer la position si précaire et si misérable des institutrices laïques; c'est le seul moyen de soustraire l'éducation des filles au monopole des congrégations religieuses, dont les ressources et la charité des fidèles assurent suffisamment l'existence.

On demande en général que des cours d'agriculture, d'horticulture, de droit civil, de commerce et d'industrie soient professés dans les écoles normales ou dans les collèges. Indre-et-Loire pense qu'on devrait renforcer les études dans les écoles supérieures, pour éviter aux jeunes gens qui se destinent aux professions qui n'exigent pas le latin d'aller au collège où ils perdent leur temps. Quelques départements se sont aussi préoccupés des salles d'adultes.

Douze demandes d'écoles normales, en même temps que de secours à ce sujet, ont été formées. On se plaint que les secours, soit pour cet objet, soit pour l'acquisition de maisons d'école en faveur des communes, aient été prodigués dans certaines localités et que l'on ait été très-parcimonieux pour d'autres; on explique cela par la faveur dont jouissent certains députés. Parmi les départements qui demandent des secours, l'Ariège, la Corrèze, le Lot, le Nord font de louables efforts par eux-mêmes.

Eure-et-Loir, la Charente, la Haute-Loire et la Lozère ont créé de nouvelles bourses, ce dernier département en faveur des élèves protestants au collège de Florac. Ces départements font remarquer que puisque ces bourses sont données au concours, on ne devrait pas exiger de l'élève qu'il ait passé un certain temps dans les établissements universitaires.

Indre-et-Loire, la Seine, la Moselle demandent la révision de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire. Ce dernier département voudrait que le minimum de l'âge pour être nommé instituteur fût porté à 20 ans au lieu de 18.

La Manche et le Calvados font de nouveau observer à l'autorité universitaire que le crédit composant le chapitre premier des dépenses du budget départemental de l'instruction primaire, et qui porte, sous un seul article, toutes les dépenses obligatoires, devait être divisé en crédits spéciaux applicables à chaque nature de dépenses, conformément à ce qui

se pratique pour les autres dépenses départementales approuvées par le ministre de l'intérieur et à ce qui est passé en règle dans le budget de l'Etat. Ils demandent aussi que la comptabilité des salles d'asile soit assésée à celle des écoles primaires.

L'Aveyron, la Haute-Marne, la Mayenne et les Pyrénées-Orientales demandent avec quelque vivacité que la rétribution universitaire soit supprimée pour les collèges communaux. Si l'on ne peut pas opérer cette suppression, il faut, par respect pour l'égalité devant la loi, faire supporter cette rétribution aux petits séminaires.

Dix-sept conseils reconnaissent que le minimum de 200 fr. d'appointements pour l'instituteur communal est insuffisant; on devrait l'élever à 300 fr. Pour améliorer le sort de ces fonctionnaires, la Moselle et le Pas-de-Calais voudraient qu'on transformât la rétribution mensuelle en une quotité annuelle.

Suivent les vœux généraux dans l'intérêt du progrès de l'instruction primaire, tels que : séparer les sexes, non par des cloisons, mais par des écoles de filles et de garçons; avoir des instituteurs temporaires dans les villages situés sur les hautes montagnes, et dont la neige intercepte les communications durant l'hiver.

Pour stimuler le zèle, on devrait faire afficher après le recrutement, et dans toutes les communes, un tableau comparatif de chaque canton du département où serait exprimé en chiffres le degré d'instruction des jeunes gens de la classe sachant lire et écrire, ou ne sachant ni l'un ni l'autre.

Un autre département propose de rendre l'enseignement des écoles primaires gratuit dans tout le royaume.

Enfin, un autre demande qu'on prive de secours de charité et des emplois municipaux salariés les parents qui n'envoient pas au moins six mois de l'année à l'école leurs enfants de six ans.

Il faut rendre hautement justice aux sentiments louables qui ont dicté tous ces vœux; mais il faut reconnaître aussi que quelques uns, surtout parmi les derniers, ne semblent pas assez mûris ou paraissent avoir dépassé le but. Cependant nous les avons reproduits parce qu'ils peuvent inspirer quelques idées de réformes et d'améliorations vivement désirées dans une des parties les plus intéressantes de notre législation.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

(8165) A vendre ou à louer. FONDS DE JARDIN

(NON LE SOL)
AVEC UN PETIT PAVILLON.

Ce jardin, parfaitement clos, planté d'arbres fruitiers, de rosiers, de plantes annuelles, de vignes formant tonnes, etc., etc., est à cinq minutes du pont Morand, aux Brotteaux. S'adresser à M. Bernard, maison Saint-Olyve, cours Morand.

(466) A céder.

BUREAU DE TABAC, jouissant d'une bonne clientèle, situé rue d'Egypte, n. 5. S'y adresser.

(475) A vendre.

FONDS D'HORLOGERIE, ou la clientèle seulement. Ce fonds est bien achalandé. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. Cretin, horloger, cours d'Herbouville, n. 53.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

FONDS DE FABRIQUE DE BRETÈLLES, galerie de l'Argue, escalier L, au 3^e. S'y adresser. (467)

(5514) A vendre.

UN CABINET PORTATIF VITRÉ, propre pour un jardin ou loge de portier. S'adresser à l'ébéniste, quai de la Charité, n. 150.

(463) A louer à l'année ou pour la saison.

BEL ÉQUIPAGE DE VILLE ET DE CAMPAGNE. On louerait séparément les chevaux. S'adresser à l'hôtel du Parc.

VENTE VOLONTAIRE,

pour cause de dissolution de société,
D'UN GRAND CHOIX D'INDIENNES, TISSUS, COTONNE,
BARBÉ ET MOUSSELINE-LAINE, STOFFS,
PÉKIN ET CHALES.

La vente aura lieu en détail, en partis ou en bloc. S'adresser rue Saint-Pierre, n. 4, au 1^{er}. (448)

Vente de Coke.

A dater de ce jour, l'usine à gaz de Perrache livrera son coke aux prix suivants :
Pris à l'usine, à 2 fr. » c. les cent kilog.
Rendu devant le domicile . 2 fr. 25 c. —
Rendu dans les appartements 2 fr. 40 c. —
Pour les parties très-considérables, on pourra traiter de gré à gré. (6815)

A LOUER

A la Saint-Jean prochaine.

VASTE LOCAL

DE 40 MÈTRES DE LONGUEUR,

Carrelé, plafonné, très-clair, propre à tout atelier ou entrepôt; de plus,

Un Appartement agencé de trois pièces;

Le tout situé à la Guillotière, rue de la Croix, 21. Ledit local est à l'abri des inondations. — S'y adresser. (477)

(8164) A louer de suite.

UNE PETITE MAISON non agencée, dans une belle position, sur les bords du Rhône, à une heure de Lyon par le chemin de fer, avec terrasse, écurie et remise. S'adresser au bureau du Censeur.

AVIS.

Il a été perdu plusieurs bagues à diamants, dont trois ou quatre solitaires roses et trois étincelles; trois bagues à entourage de turquoises avec milieu rose; une chevalière en or et avec rose. S'adresser au bureau du journal. (3526)

BATEAU A VAPEUR

DU 21 AU 31 MARS INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures du matin. (476)

SIROP DE VIAL CONTRE LES IRRITATIONS.

Ce Sirop calme et guérit en peu de temps les toux sèches, violentes et opiniâtres, la coqueluche, la plupart des maladies de poitrine, les maux d'estomac, les coliques; il arrête les dysenteries les plus rebelles, et guérit peu à peu et sans danger les fleurs blanches, etc., etc.; enfin il est employé avec un grand succès dans toutes les maladies où il y a de l'irritation; il agit en ramenant à l'état naturel les organes irrités.

La bouteille, 4 fr.; la demi-bouteille, 2 fr. 25 cent. — Chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins. (7708)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stoechas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac.

Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7382)

MALADIES SECRÈTES.

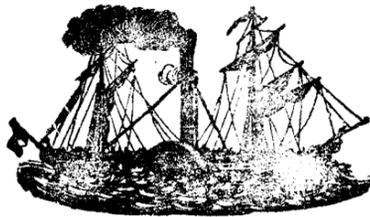
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément le crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rve-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu à dater du 24 mars:

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Péliissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents de la Compagnie. (6685)

TAFFETAS LEPERDRIEL, l'un pour entretenir parfaitement les vésicatoires, l'autre rafraichissant pour panser les cautères sans démanaison, faubourg Montmartre, 78, à Paris, et dans beaucoup de pharmacies. — Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, à Lyon. (7891 — 5923)

AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7546)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'escargots. — Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG,

EXTRAIT HYDRO-ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, liquide et sans sucre, formule approuvée par l'Académie royale de Médecine, publiée par ordre du gouvernement, pour détruire tous virus et accidents causés par les mercureux. — Ne pas confondre avec les sirops qui ne contiennent qu'un 1/8^e de cet extrait par bouteille. — Chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, à Lyon, et à Saint-Etienne, chez M. Martinet, rue de Foy, pharmacien.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer,

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

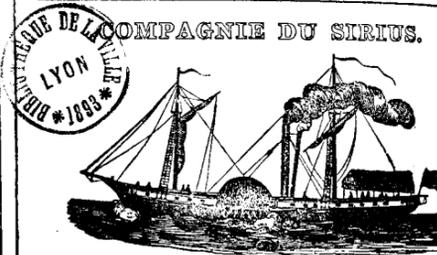
A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

Avis.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour est l'excellente PATE A LA RÉGLASSE de GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur Boisson, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue. (6463)



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

EAU DE PÉTALES DE FLEURS D'ORANGER

D'ÉTIENNE ROBERT,

DISTILLATEUR A GRASSE.

Cette Eau, distillée avec la seule partie blanche de la fleur d'orange, les pétales, est douce, très-suave et assez parfumée pour servir à la toilette.

Ainsi privée de la portion jaune et verte qui contient un principe âcre, à odeur forte, elle convient aux personnes irritables et calme toute exaspération nerveuse. Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon.

Il sera établi des sous-dépôts.

Même adresse : dépôt de toute sorte de THÉS DE CHINE correspondance de la Compagnie anglaise. (7670)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF.

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 21 au 31 mars, à 6 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulailleur, 19.